Mise en ligne le 25 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2026-094
Portant réglementation de circulation et du stationnement
Travaux de terrassement pour la suppression de coffrets électriques
Avenue François Mitterrand – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25 ;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande de l'entreprise **PIVETTA RESEAUX** en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour la suppression de coffrets électriques, avenue François Mitterrand;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu
L'entreprise **PIVETTA RESEAUX** est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour la suppression de coffrets électriques, **avenue François Mitterrand à Thourotte, du 28 septembre au 9 octobre 2026 inclus.**

Article N°2 : Circulation et stationnement
Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement sur la portion de l'avenue François Mitterrand longeant la piscine intercommunale seront réglementés comme suit :
- **Empiètement sur la chaussée** avec 3m de voie maintenue,
- **Vitesse limitée à 30 km/h,**
- **Stationnement interdit** au droit et à proximité de la zone de chantier.

Article N°3 : Signalisation
L'entreprise **PIVETTA BTP** est chargée de la mise en place et de l'entretien et de la dépose de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité et à l'information des usagers.

Article N°4: Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 24/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.